PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2

Commune de : **BAR-SUR-AUBE**

Département : **AUBE**

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Projet pour débat en Conseil Municipal du 21 .01.25

Prescription de la révision du PLU le 11 Juillet 2023
Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 12 octobre 2021
Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 03 avril 2018
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 04 Juillet 2017
PLU approuvé le 28 Janvier 2011

Dossier réalisé par le bureau d'études :

Perspectives
URBANISME & PAYSAGE

30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

OBJECTIFS DU PADD 5

LE PROJET COMMUNAL

L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population 8

L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique..... 12

L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal 16

L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur..... 17

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est définit dans l'article suivants :

Article L151-5 Version en vigueur depuis le 12 mars 2023

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V)
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 (V)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. ***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif***.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements…) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité ;
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie ;
- Il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

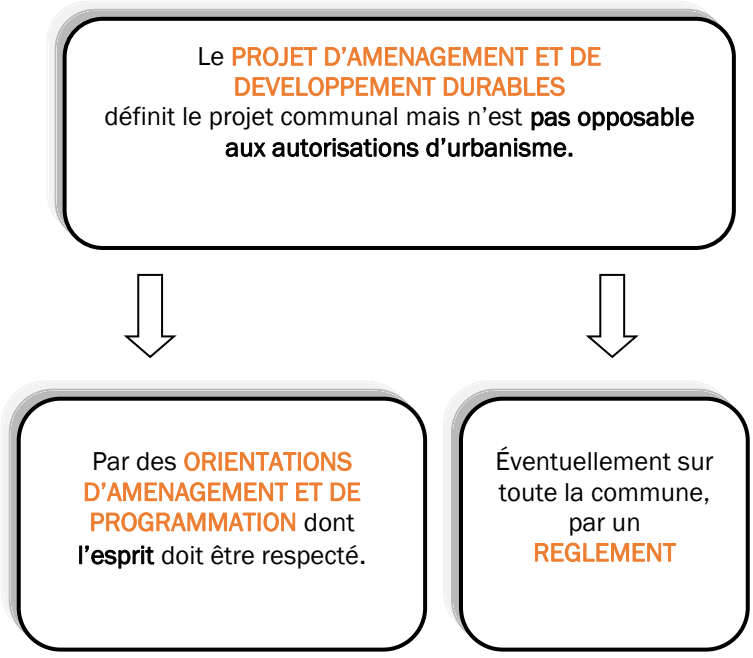

OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Le PADD de la commune de Bar-sur-Aube a été rédigé à la suite d'une réflexion globale de la commune portée par les objectifs liés aux enjeux de territoire identifiés dans le diagnostic du PLU et lors d'une étude de revitalisation de bourg centre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ainsi, les orientations et objectifs du PADD sont complémentaires aux orientations définies au sein du plan guide de la stratégie de l'étude de revitalisation et ont pour but d'offrir à la commune de Bar-sur-Aube les outils nécessaires afin de lui permette à la fois d'attirer de nouvelles populations, de nouveaux commerces, de nouveaux services, mais aussi (et surtout) à tout cet écosystème de s'installer, et ce, de manière pérenne.

Ainsi, les ambitions communales en matière de croissance démographique, de consommation d'espaces d'accueil d'équipements et de commerces correspondent aux besoins identifiés au sein du diagnostic de territoire du PLU et de de la convention « Petites Villes de Demain » pour maintenir le rôle de pôle urbain (bourg centre) de la commune.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

- L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population
- L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique
- L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal
- L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

LE PROJET COMMUNAL

« Imaginer, c'est hausser le réel d'un ton » - Gaston Bachelard

Introduction

Bar-sur-Aube est la principale agglomération entre Troyes et Chaumont.

De ce fait, même si la commune accueille près de 5000 habitants, elle est parcourue au quotidien par 8 000 à 10 000 personnes. Ces flux proviennent de l'ensemble du bassin de vie avec des élèves se rendant sur le groupe scolaire, des employés sur leurs lieux de travail et/ou des personnes venant profiter des services et des commerces offerts sur le territoire.

Ville ayant vu naître et où repose aujourd'hui Gaston Bachelard, Bar-sur-Aube est à l'image de son philosophe : protéiforme.

Tantôt pôle central de la Côte des Bar, tantôt ville étape du Tour de France, ou ville traversée sur l'Aube, elle offre des visages de culture, d'architecture, de paysage, d'industrie ou de viticulture/agriculture.

Ville de la révolte des Vignerons en 1911, la commune et ses habitants sont fiers de leur terroir et de sa diversité et souhaitent mettre en valeur un territoire où l'on vit bien *(1/2 habitant vit à Bar-sur-Aube depuis plus de 10 ans, près de 20% y habite depuis plus de 20 ans).*

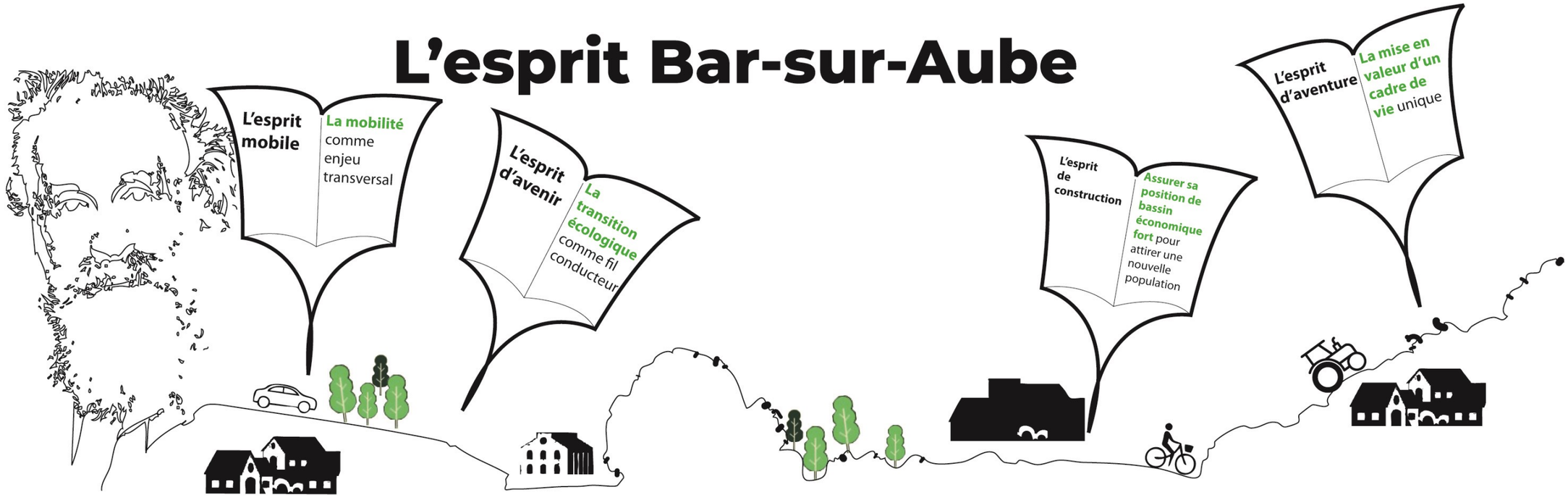

***

« Rien ne va de soi. Rien n'est donné. Tout est construit » - *Gaston Bachelard*

L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population

Renouveler

Bar-sur-Aube accueille et a accueilli sur son territoire des entreprises à la pointe de la technologie et à l'envergure nationale. Terre d'industrie spécialisée, l'artisanat local a évolué vers davantage de spécialisation de réponse à des besoins particuliers.

A titre d'exemple, Aube Bedding, permet la réalisation d'environ 180 000 matelas par an (entre autres) et embauche 255 salariés, qui participent à la vie de la commune de Bar-sur-Aube.
Ainsi, plus de 1000 emplois sont actuellement pourvus sur le territoire de la commune. A ceux-ci, il convient d'ajouter l'ensemble des emplois directs et induits par l'activité agricole et viticole qui constitue un pan entier de l'économie locale.

L'activité est aujourd'hui répartie entre une zone d'activités en entrée Ouest dans une zone mixte habitat/activités économiques en sortie Sud-Est de la commune qui occupe près de 80 hectares. Le PLU avant révision prévoyait environ 65 ha de zones purement tournées vers l'activité économique et la commune souhaite donc s'interroger sur leur dimensionnement, leur positionnement et leur nature afin de les faire mieux correspondre aux enjeux actuels.

Pour cela, la commune dispose encore de réserves foncières pour les activités (28,8 ha) qui pourront lui permettre de se tenir prête pour l'avenir en menant une recomposition spatiale de leurs implantations.

En effet, plusieurs opportunités peuvent être à saisir pour le territoire avec en premier lieu la question du renouvellement des effectifs des entreprises. On constate que l'âge moyen sur plusieurs entreprises du territoire est aujourd'hui haut (entre 55 et 60 ans) et donc, à ce titre, que de nombreux employés devraient logiquement venir pourvoir ces emplois à l'avenir.

De la même manière, du point de vue des commerces, la commune envisage de faciliter la reconversion des locaux et/ou logements vacants de rez-de-chaussée pour permettre l'installation de commerces. Ce vivier à disposition doit permettre un ajustement constant de l'offre commerciale face à la demande des consommateurs.

Le PLU devra donc veiller à un équilibre entre le maintien du commerce de centre-ville et le développement de magasins proposant un vaste choix de produits spécialisés, sur des espaces attractifs et correctement desservis par les voies actuelles, mais aussi sur celles à venir.
Afin d'éviter la diffusion du tissu commerçant, un espace de centralité sera défini afin de s'assurer que le commerce ne se développe que dans le centre-bourg ou dans les zones commerciales déjà existantes. Cet objectif répond à la volonté de redynamisation du centre-bourg commerçant portée par la commune.

La commune est aussi un lieu d'agriculture et de la viticulture. Cette activité génère des emplois directs et indirects ; les projets de développement doivent trouver leur place sur le territoire et s'y développer.

Bar-sur-Aube souhaite être un territoire d'industries.

C'est en assurant non seulement le maintien de ce tissu, mais aussi en le confortant, que le PLU assurera à la ville un ancrage local fort et pérenne et un dynamisme urbain relançant durablement sa croissance.

Bilan

1. Assurer une diversité des fonctions urbaines en mêlant habitat, commerces et services.
2. Aménager ces secteurs pour attirer de nouvelles entreprises (industrielles ou artisanales) ou permettre à celles existantes de s'étendre.

Se développer

En raison du renouvellement de générations des employés (toutes catégories) des entreprises, la commune estime qu'il est nécessaire pour la dynamique des écoles, du tissu associatif local, des commerces et des services, de capter une partie des futures arrivées afin de mettre en marche un projet de relance de la croissance démographique sur le territoire avec l'arrivée de ménages jeunes.

Le développement de l'emploi sur le territoire grâce au développement des activités et l'accueil de nouvelles entreprises à moyen terme, est une option plus que probable et la commune possède les atouts lui permettant de prétendre à attirer une partie des ménages qui souhaiteraient s'installer sur le territoire de manière durable.

La commune flèche donc une croissance démographique raisonnable d'environ 0,4 % par an d'ici à 2035. Cette croissance devrait permettre à la commune d'atteindre environ 5 000 habitants à l'horizon 2035 (contre 4 753 en 2021 selon l'INSEE).

Ainsi, Bar-sur-Aube pourrait accueillir des ménages d'actifs de tout le bassin d'emplois qui bénéficieraient des infrastructures et, en particulier, de la gare afin d'agir sur la connexion entre Bar-sur-Aube, Troyes, Chaumont, Nogent-sur-Seine et Paris.

Pour ce faire, la commune a fléché plusieurs opérations de reconversion de friches qui pourraient venir répondre au besoin en termes d'activités et au besoin en termes de logements. Cette solution présente un avantage certain en cela qu'elle n'induit aucune consommation d'espaces pour la réhabilitation de friches ou que ces opérations sont à considérer en densification.

A titre d'exemples, la commune envisage la création d'un espace mixte entre activités et habitats en confortement de la rue de l'Europe/rue Edouard Estevez ainsi que la reconversion de plusieurs friches agricoles et industrielles comme celle de la Chanvrière qui est actuellement en cours de réflexion.

Bilan

1. Accueillir des ménages d'actifs.
2. Un projet de croissance démographique de l'ordre de 0,4 % par an permettant d'atteindre 5 000 habitants.
3. Flécher des opérations en renouvellement urbain sur les friches d'activités et/ou en continuité des opérations récentes au Sud-Est du territoire.

Accueillir

Cette hypothèse de croissance, se base sur l'arrivée de nouveaux ménages au travers d'emplois à pourvoir et implique nécessairement d'apporter une réponse en termes de logements sur le territoire.

Le besoin en logements est estimé à environ 150 logements sur la période 2020-2035.

La commune souhaite pouvoir spatialiser la réponse aux besoins en proposant différentes typologies de logements aux habitants potentiels.

La réponse qualitative est d'abord et avant tout une intention de réhabilitation du parc de logements actuels. La commune ambitionne ainsi de favoriser la réhabilitation d'un certain nombre de logements sociaux qui appartiennent au parc relativement ancien des bailleurs sociaux du département.

De même, il convient de **maintenir les équipements techniques de la commune (réseaux, réseaux d'énergie) et ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication** et de s'assurer de la compatibilité de leur capacité avec la future croissance démographique, en particulier concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Ainsi, les logements fléchés ont aujourd'hui entre 60 et 70 ans et pourraient être réhabilités pour intégrer un parc de logements récents et attractifs pour une demande de logements locatifs.
La commune, dans le cadre de l'OPAH, dispose également d'un projet de rénovation urbaine à l'échelle du bassin de vie.

Ce projet fixe un objectif de reprise d'environ 100 logements vacants.

Parmi ces logements, environ la moitié pourraient être rénovés dans le centre bourg immédiatement. Il existe donc un travail de reconquête du bâti vacant à mener et en particulier dans le centre-bourg qui possède le double bénéfice de répondre à une partie du besoin en logements et à une partie du besoin en commerces et services de proximité.

La réponse quantitative devra permettre la création de nouveaux logements afin de permettre de répondre à tous les types de demande et ainsi offrir un parcours résidentiel complet aux habitants.

Bilan

Apporter une réponse à la question du logement sur deux aspects fondamentaux :

1. La réponse quantitative : avec une réponse logement proportionnée à la demande
2. La réponse qualitative : avec une requalification du parc privé vacant et du parc de logements sociaux

***

Vivre

La commune de Bar-sur-Aube dispose également d'un ensemble d'équipements qui en font un pôle structurant à l'échelle de son bassin de vie.

La présence d'un collège-lycée en premier lieu implique que des élèves convergent de l'ensemble du territoire vers la ville tous les jours. Au-delà des équipements scolaires, la commune offre un panel d'équipements sportifs et culturels qui rayonnent sur l'ensemble du bassin de vie tels que l'Espace Davot, le cinéma, la médiathèque, le conservatoire, le pôle sportif en entrée Ouest avec, notamment, le complexe aquatique et le pôle de loisirs en cours de réflexion.

Ce sont également des équipements médicaux avec l'installation d'une maison de santé et la présence de l'hôpital qui profitent à l'ensemble des habitants du bassin de vie.

Ainsi, Bar-sur-Aube dispose d'un panel complet d'équipements lui permettant d'assurer le bien-être et/ou le bien-vivre de ces habitants et également des habitants de l'intercommunalité plus largement.

Bar-sur-Aube doit donc pouvoir continuer à jouer son rôle de polarité et de centralité à l'avenir en continuant à entretenir l'offre d'équipements et de services en place tout en permettant leur évolution.

Il s'agira également d'anticiper les besoins futurs en permettant le développement de nouveaux équipements.

***

« C'est près de l'eau que j'ai le mieux compris que la rêverie est un univers en émanation, un souffle odorant qui sort des choses par l'intermédiaire d'un rêveur. Si je veux étudier la vie des images de l'eau, il me faut donc rendre leur rôle dominant à la rivière et aux sources de mon pays. Je suis né dans un pays de ruisseaux et de rivières, dans un coin de la Champagne vallonnée, dans le Vallage, ainsi nommé à cause du grand nombre de ses vallons. La plus belle des demeures serait pour moi au creux d'un vallon, au bord d'une eau vive, dans l'ombre courte des saules et des osières. » - *Gaston Bachelard*

L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique

L'eau

Bar-sur-Aube, ville traversée par le cours d'eau qui lui donne son nom, compose au quotidien avec la réalité de la rivière.

Au fil de l'Aube, la commune se dévoile dans une mise en scène pittoresque que la commune tient à souligner. Depuis le Pont de l'Aube, la ville semble flotter sur l'eau dressant ainsi le portrait d'une ville singulière et attrayante.

L'aménagement du parc de la gravière récemment, la réalisation d'une coulée verte en cours et la réalisation de belvédères le long de l'Aube sont autant de marqueurs forts qui visent à recentrer l'identité de la commune autour de l'eau.

Il s'agit donc autant d'un enjeu de préservation des paysages que d'un enjeu de préservation des Trames Vertes et Bleues sur l'ensemble du territoire.

Pour autant, l'eau, si elle conditionne pour partie les paysages, de la commune, est aussi un enjeu qu'il convient de prendre en compte. Celle-ci est en effet génératrice de risques d'inondations importants identifiés par le PPRi de l'Aube ou d'inondations par remontées de nappes.

Le travail sur le PLU doit donc être le lieu d'instaurer un dialogue autour de l'eau afin d'informer les habitants sur les risques éventuels. A ce titre, le PLU peut être un outil de prévention permettant, à terme, de mieux vivre avec l'eau.

Bilan

1. Continuer à développer et à mettre en valeur l'image de la commune autour de l'Aube.
2. Protéger la population contre les risques liés à l'eau.

***

La terre

Le mot gaulois qui donne son nom à la ville : « barro », qui signifie hauteur, indique par son étymologie la raison du choix du positionnement dans un méandre de l'Aube de la commune : un site défensif, situé à flanc de coteaux qui donne une bonne vision sur les environs.

C'est ce choix pouvant sembler anodin qui explique, en partie, la longue histoire de Bar-sur-Aube. Une histoire riche d'hommes qui manipulent la terre pour la transformer en pierre et s'installer durablement.

La commune vise à mettre en valeur cette histoire par la création d'un espace culturel en intérieur dans les années à venir qui pourra exposer et expliquer l'ensemble des découvertes réalisées sur le territoire et en particulier lors des fouilles de la colline Sainte-Germaine. Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale « Bar-sur-Aube 2030 ».

De même, on reconnaitra en particulier la qualité des paysages identifiés par le site Natura 2000 dit « Barrois et Forêts de Clairvaux » et plus particulièrement encore la vue panoramique offerte par la colline Sainte-Germaine sur le territoire. De ce fait, le PLU devra permettre de porter une attention particulière aux vues remarquables identifiées sur le territoire et ainsi envisager l'intégration des grands volumes bâtis.

A ce grand paysage d'importance, s'ajoute un paysage urbain constitué d'espaces publics, d'espaces de respiration, de jardins et de vergers qui sont le fruit de l'aménagement de la commune et des diverses formes d'habitat et d'aménagement au gré des époques.

Cette structure de la ville est constitutive de l'image qu'elle véhicule pour ses habitants et pour ses visiteurs.

L'identité urbaine et la qualité des paysages de la commune sont reconnues par le classement du bourg à travers un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) qui permet de valoriser et protéger l'architecture sur la commune.

Il est donc entendu que le travail sur le PLU n'a pas vocation à se substituer au travail réalisé dans le cadre du SPR (Site Patrimonial Remarquable), mais plutôt à proposer une approche complémentaire en invitant à réfléchir à une hiérarchisation des protections sur le territoire.

De ce fait, la commune sera particulièrement attentive, dans la lignée de ses travaux réalisés dans le cadre du SPR aux travaux d'aménagement pouvant avoir lieu dans le centre-bourg.

Bilan

1. Créer le premier espace culturel en intérieur de la commune.
2. Protéger le grand paysage et les sites naturels remarquables.
3. Protéger les espaces de nature en ville.

***

La vigne

La géologie calcaire et le climat frais sur le territoire disposent d'un deuxième pendant particulièrement important pour le territoire : la faculté à produire, à flanc de coteaux, les cépages de raisins qui donnent son caractère au vin de Champagne.

De cette production locale découle des paysages qui sont reconnus par une appellation à l'échelle nationale et une reconnaissance internationale.

D'une part, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne qui reconnait la qualité de la production et du vignoble et, d'autre part, l'appartenance à la zone d'engagement des paysages des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aussi, il convient, non seulement de protéger les secteurs en AOC, mais également ceux susceptibles de le devenir afin de conforter une viticulture prospère. De plus, les aménagements urbains devront composer avec d'éventuelles extensions de cette activité et notamment préserver les terres présentant un potentiel pour une viticulture de qualité.

Cette appartenance implique également l'intégration des objectifs des Chartes Eolienne et Photovoltaïque au sein de l'Aire d'Influence Paysagère. De ce fait, les possibilités de développement des énergies renouvelables sont encadrées par ce document. Ainsi, la collectivité s'est fixée pour objectif de favoriser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, mais n'a pas fléché de site de développement de parcs éoliens et/ou photovoltaïques en cohérence avec les objectifs de la Charte éolienne.

Source : Charte Photovoltaïque UNESCO

Bilan

1. Protéger les secteurs intégrés à l'AOC Champagne.
2. Assurer les conditions de possibilité d'une viticulture prospère.
3. Intégrer les objectifs des Chartes UNESCO afin de protéger les paysages viticoles.

***

Ces éléments qui font l'essence de ce qu'est Bar-sur-Aube, sont aujourd'hui mis en valeur et intègrent la commune dans un schéma plus large de réflexion sur ce qui fait de la Côte des Bar un territoire qui suscite la curiosité des touristes.

De cette manière, l'ambition pour le territoire est de prendre une place centrale à l'échelle du bassin de vie par la création d'un pôle culturel évoqué ci-avant et par la mise en valeur des chemins de randonnées chers à Gaston Bachelard dans ses déambulations autour de Bar-sur-Aube.

Il s'agit également de donner à connaitre et faire reconnaître la qualité du vignoble de la Côte des Bar en lien avec les travaux menés par l'office de tourisme de la Côte des Bar en Champagne. Valoriser la production aboutit à une valorisation de son histoire, de la terre, de son calcaire, et du travail effectué dans les vignes. Les chemins blancs, chemins d'accès aux vignes, font aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance à l'échelle nationale donné par les deux passages du Tour de France sur les chemins blancs aubois.

Une réflexion avec les autres communes de l'intercommunalité est en cours pour s'appuyer sur cet élément de terroir qui plait aux amateurs de Champagne et de sport et renforcer l'attractivité du territoire.

Plus largement, Bar-sur-Aube peut jouer un rôle d'étape incontournable pour les points d'intérêts majeurs alentours comme la Cité du Cristal de Bayel, l'abbaye de Clairvaux, le parc d'attraction de Nigloland, le mémorial Charles De Gaulle à Colombey-les-deux-Eglises.

Il faudra donc continuer à maintenir le cap fixé par les élus qui porte aujourd'hui ses premiers fruits en particulier à travers la réalisation d'une aire de camping-cars dont le taux de remplissage souligne le bien-fondé de la politique menée par la commune.

Bilan

1. Occuper une place centrale à l'échelle du bassin de vie pour l'accueil de touristes.
2. Développer l'œnotourisme sur le territoire.

***

L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal

La commune souhaite faire du thème de la mobilité un élément transversal du projet. Pour cela, la mobilité doit être au sein du PLU et pour tout projet urbain mené sur le territoire lié aux thématiques de l'urbanisation, de l'habitat, des activités et des espaces naturels.

La réflexion des élus porte sur la diversification des moyens de transport pour faciliter la vie des usagers, mais ne néglige pas la question des accès et stationnements pour les voitures qui seront au cœur des préoccupations.

Le projet communal vise à mettre en adéquation les lieux de développement et les réseaux de transports quels qu'ils soient (motorisés ou actifs).

Il s'agira donc de :

- Porter une réflexion sur les modes de dessertes à la sortie de la gare afin de prioriser un outil rare dans le département.
- Veiller à la bonne desserte des futurs quartiers d'habitat et d'activités.
- Faciliter l'accès à l'autoroute A5.

Le projet communal vise également à favoriser les modes alternatifs à la voiture en poursuivant l'aménagement des réseaux sécurisés au profit des cycles et piétons. Pour cela, la commune souhaite :

- Faciliter les déplacements piétons entre les lieux de résidences et les services, commerces et équipements de proximité, en réservant des espaces dédiés aux modes doux structurants liés à des aménagements qualitatifs végétalisés.
- Permettre le partage sécurisé de la voirie entre différents usages, notamment sur les axes majeurs de la ville.
- Mailler le territoire pour le développement des modes doux à vocation de loisirs, notamment entre les parcs, et en lien avec le cours d'eau.

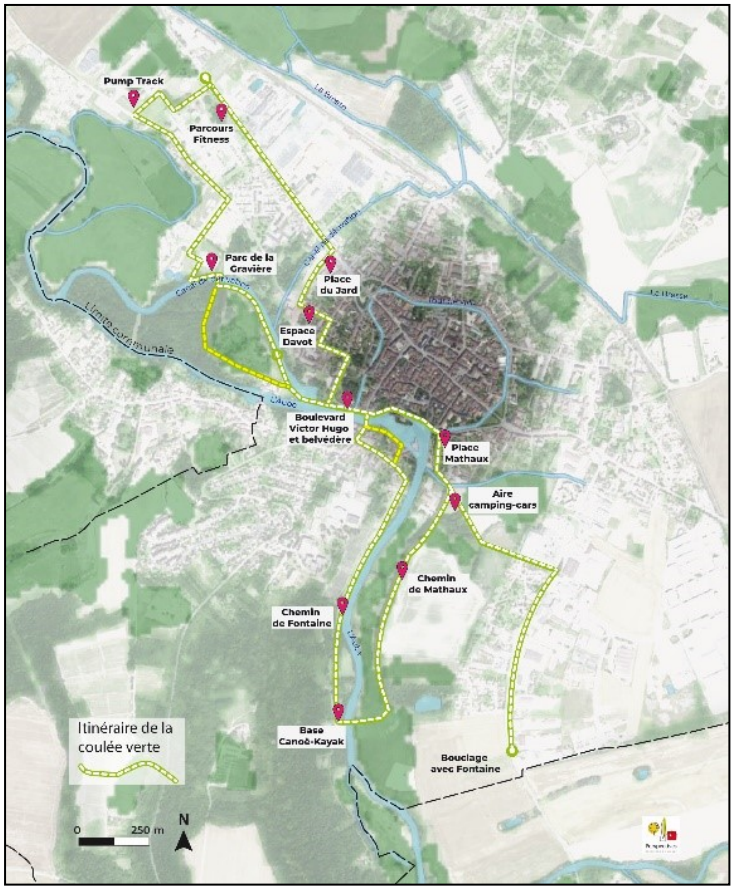

Ces réflexions s'appuieront notamment sur l'étude mobilité de la commune. Il s'agira notamment de relier entre eux :

- Les espaces naturels : le parc de la Gravière, les bords de l'Aube (au travers de la Coulée Verte) ;
- Les secteurs d'habitat pavillonnaire, les quartiers d'habitat collectif en centre-bourg, au-delà de la voie ferrée et de faubourg à l'Est le long de la RD619 ;
- Les groupes scolaires, et notamment le collège-lycée Gaston Bachelard ;
- Les secteurs de sports et de loisirs ;
- Les pôles de vie de proximité : le centre-bourg et les commerces de périphérie ;
- Les pôles d'activités.

Bilan

1. Trouver un équilibre entre le développement des mobilités douces et la place de la voiture en ville qui reste l'outil de mobilité majeur pour le bassin de vie
2. Organiser les déplacements et l'attractivité du centre-ville (commerces, services, …) plan de mobilité
3. Mettre en valeur les espaces publics et hiérarchiser le stationnement

***

L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur

La commune mène une réflexion d'ensemble sur la question de la transition écologique.

A ce titre, elle souhaite être précurseur sur la cohérence d'ensemble du tissu de voiries douces par exemple avec le tracé de la Coulée Verte sur les bords de l'Aube.

L'ambition est de permettre de recréer des liens entre les différents pôles urbains afin de permettre des dessertes efficaces.

Ainsi, en développant les modes alternatifs à la voiture, la commune souhaite faciliter les déplacements sur son territoire et participer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
L'amélioration de l'accessibilité à la gare et l'organisation du stationnement autour de cet équipement situé en centre-ville.
Il s'agit en plus de la coulée verte, de poursuivre la création d'espaces dédiés aux vélos entre autres ; en lien avec l'étude mobilité, les liaisons cycles avec les communes voisines.

Cette participation permet également de travailler aux questions d'ilot de chaleur urbain et de nature en ville avec en particulier l'enjeu de la renaturation au cœur des préoccupations.

La commune mène par exemple un premier projet de désimperméabilisation d'une cour d'école avec l'école Arthur Bureau ; cf. ci-contre.

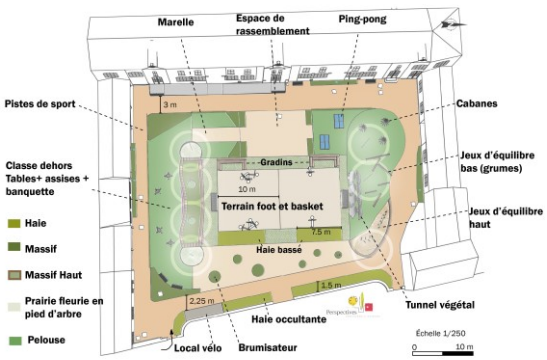

Parallèlement à cela, l'ensemble des projets de requalification d'espaces publics menés par la commune ont aussi un objectif de désimperméabilisation et de mise en valeur de la ville : en projet, on notera :

- La passerelle qui permet de rejoindre le parc de la gravière depuis le centre-ville en traversant le parc Davot (ilot de fraicheur),
- Les belvédères bld Victor Hugo qui souligne le dialogue entre la ville et l'eau,
- La réhabilitation de la place Mathaux (ilot de fraicheur dédiés aux familles (jeux pour les enfants),
- L'aménagement de la place du Jard (organisation du stationnement et plantation d'arbres pour réduire la chaleur à cet endroit,
- L'organisation et l'aménagement d'espaces de stationnements végétalisés, ….

Dans ce même esprit, la commune envisage la réhabilitation d'un certain nombre de logements afin d'améliorer la qualité générale des logements sur le territoire, mais qui permet indirectement d'améliorer les isolations des logements et leurs méthodes de chauffage/climatisation.
Il s'agit notamment les logements du centre de secours (une dizaine avec réduction des consommations d'énergies).

L'accueil des nouveaux actifs qui remplaceront les départs en retraite et permettra de reconquérir les logements du centre-ville permettant aussi de réduire les migrations journalières et les flux de véhicules.

Bilan

Des objectifs en faveur du bien-vivre à Bar-sur-Aube et du bien-être de ses habitants.

Les enjeux de cette transition qui est le sujet transversal des projets rejoignent les objectifs décrits dans les thématiques précédentes :

mobilités, habitat, espaces public et création d'ilot de fraicheur, commerces et services, activités économiques, tourisme et culture.